

Arrêté du 11 février 2020 relatif aux émoluments, aux primes et indemnités des docteurs juniors

11/02/2020

L'arrêté du 11 février 2020 fixe le montant des émoluments, des primes d'autonomie supervisée ainsi que des indemnités relatives aux gardes et astreintes des docteurs juniors. Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée 2020-2021.